

Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil

(Du 25 juin 2012)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE

- **d'un projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à la convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)**
- **d'un projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à la convention sur la Haute école Arc Berne Jura Neuchâtel (HE-Arc)**

La commission parlementaire des affaires extérieures

composée de M^{mes} et MM. Marianne Guillaume-Gentil-Henry, présidente, Claude Borel, François Cuche, Barbara Goumaz, Johanne Lebel Calame, Jean-Pascal Donzé, vice-président, Damien Schär, Jean-Claude Guyot, rapporteur, Caroline Gueissaz, Patrice Zürcher, Damien Humbert-Droz, Laurent Schmid, Théo Bregnard, Patrick Herrmann et Carol Gehringer.

fait les propositions suivantes au Grand Conseil:

Décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à la convention intercantonale sur la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)**Entrée en matière** (art. 64 OGC)

A l'unanimité des 12 membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité des 12 membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à la convention sur la Haute école Arc Berne Jura Neuchâtel (HE-Arc)**Entrée en matière** (art. 64 OGC)

A l'unanimité des 12 membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'entrer en matière sur ce projet de décret.

Vote final

A l'unanimité des membres présents, la commission propose au Grand Conseil d'accepter ce projet de décret tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Commentaires

Lors de sa séance du 28 août, la commission des affaires extérieures a examiné le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil. M. Philippe Gnaegi, conseiller d'Etat, accompagné de MM. Jacques-André Maire, conseiller stratégique, et Philippe Willi, chef de l'office des hautes écoles et de la recherche, a apporté les informations complémentaires à ce rapport ainsi que les éclaircissements souhaités par la commission des affaires extérieures.

Cette nouvelle convention apporte aux yeux de notre commission une certaine transparence dans la gestion de cette institution. De plus elle répond aux normes exigées par la Confédération. Pour la HE-Arc, il n'y aura plus qu'un seul droit de codécision. La perte de deux droits pour l'Arc jurassien (un siège pour les trois cantons au comité gouvernemental de la HES-SO) est compensée par une économie importante pour notre canton et elle est relativisée au niveau des décisions par le fait que celles-ci se prennent à l'unanimité.

D'autre part, relevons que le flux des étudiants vers le site de Neuchâtel, engendré par la localisation de l'ingénierie notamment, aurait normalement entraîné une forte augmentation de la contribution neuchâteloise au titre de "l'avantage de site" (45% des dépenses). La renégociation de la répartition des dépenses avec JU + BE et le fait que nous n'ayons plus de filières sous-critiques (donc non subventionnées par la Confédération) ont permis de compenser ce désavantage financier.

Bien que cette nouvelle organisation propose une certaine simplification, la structure reste toujours très lourde et complexe. Quant au statut du rectorat qui bénéficie d'une plus grande autonomie il peut être perçu de manière différente selon la sensibilité des commissaires: certains pensent que c'est un avantage alors que d'autres regrettent que la HE-Arc perde une partie non négligeable de sa liberté d'action.

Les représentants de la délégation neuchâteloise ont constaté avec une certaine satisfaction que le postulat qu'ils avaient déposé en 2010, et qui par ailleurs avait été refusé en séance plénière de la HES-SO/S2, a été pris en compte dans l'article 43 de la convention (financement des étudiants étrangers).

La loi sur l'encouragement des hautes écoles (LEHE), ayant été votée par les Chambres en 2011 et qui devrait entrer en vigueur dans 2-3 ans, devrait aussi apporter une gestion plus souple dans les conditions d'allocation des contributions fédérales aux HES.

Préavis sur le traitement du projet (art. 102ss OGC)

A l'unanimité des 12 membres présents, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat libre.

Proposition de classement d'une motion et de deux postulats (cf. annexes)

Lors de la séance du 28 août 2012, le Conseil d'Etat a souhaité que la commission se prononce sur le classement de la motion et des postulats suivants, dont le Conseil d'Etat a omis de proposer le classement dans son rapport:

- motion délégation neuchâteloise à la CIP HE-Arc 08.153, du 29 avril 2008, "Avenir de la HE-Arc",
- postulat du groupe libéral-PPN 04.104, du 27 janvier 2004, "Convention concernant la Haute Ecole Arc Neuchâtel-Berne-Jura",

Motion et postulats dont la commission propose le classement

08.153

29 avril 2008

Motion délégation neuchâteloise à la CIP HE-Arc

Avenir de la HE-Arc

Le Grand Conseil demande au Conseil d'Etat d'étudier la faisabilité d'un modèle de gestion et d'organisation qui garantisse un avenir à la He-Arc et de s'en inspirer au sein du comité stratégique He-Arc et lors des débats du comité stratégique HES-SO.

Dans ce sens, l'organisation de la HES-SO serait revue au sens d'une holding. Au sein de cet espace, chaque entité régionale doit pouvoir bénéficier non seulement d'une large autonomie de gestion mais aussi de décision. Concrètement:

Toutes les responsabilités d'ordre normatives sont entièrement assumées par la direction générale de la HES-SO:

- définition de fonctions, salaires, etc.
- établissement des règles communes en matière de définition pédagogique des programmes;
- établissement des règlements des études, etc.
- établissement de l'identité visuelle (Comme dans l'UE, le drapeau européen n'a pas éliminé les drapeaux des pays, chaque école devrait garder une image visuelle distinctive);
- interface avec la Confédération;
- consolidation budgétaire.

La direction de chaque école conserve ou se voit attribuer les responsabilités suivantes:

1. direction des domaines qui forment l'école;
2. direction de la Ra&D qui est effectuée sous responsabilité de l'école en coordination/réseau avec d'autres écoles de la HES-SO ou d'autres HES ou Universités;
3. responsabilité à 100% des formations post-grade et formations continues qui doivent être autofinancées. Chaque école régionale doit pouvoir mener des initiatives dans le cadre de la formation continue, post grade, la recherche tout en travaillant autant que possible avec le réseau romand;
4. compétence d'établir des partenariats externes (avec d'autres HES, Universités ou écoles étrangères).

Les responsables de domaines doivent garantir la coordination et l'harmonisation des programmes pédagogiques des formations de base (pour qu'un-e étudiant-e à Sierre qui commence en économie d'entreprise puisse continuer à Yverdon ou à Neuchâtel, par exemple). En aucun cas, ces domaines ne doivent diriger à distance, ce qui supposerait l'installation d'une bureaucratie importante de contrôle et ferait perdre tout le dynamisme à ce qui fait la force actuelle des HES.

Ce modèle a été approuvée à l'unanimité par la CIP HE-Arc le 9 avril 2008.

Signataires: C. Gueissaz, C. Borel, P.-A. Storrer, J.-C. Pedroli, B. Bois, M. Guillaume-Gentil-Henry, E. Bernoulli, Ph. Gnaegi et A. Obrist.

Motion acceptée non combattue, le 25 juin 2008.

04.104 ad 04.006

27 janvier 2004

Postulat du groupe libéral-PPN

Convention concernant la Haute Ecole ARC Neuchâtel-Berne-Jura

Le poste CLP "Conditions locales particulières" signifie la différence entre le coût réel d'une école et le budget prévu par la HES. C'est donc le montant que nous allons payer, ensemble avec nos partenaires ARC, en plus du budget HES officiellement accordé. Quel est le montant prévisible?

Le Grand Conseil doit connaître ce chiffre, car c'est à ce niveau que se trouve la véritable question politique. Combien sommes-nous prêts à payer en plus du coût accordé aux HES pour maintenir certaines filières dans notre canton?

Nous souhaitons pouvoir comparer les différentes options. La comptabilité analytique est un outil qui nous permet de connaître plusieurs paramètres.

Pour cette raison, nous demandons que, chaque année lors de la présentation du budget, le Conseil d'Etat nous informe:

- du coût réel que les filières de la Haute Ecole ARC représentent pour notre canton;
- de la différence entre le coût réel de nos filières et les ressources de financement octroyées à nos écoles par les HES-SO/S2;
- le montant que paie notre canton pour les "Conditions locales particulières";
- le coût par étudiant de la Haute Ecole ARC en comparaison avec la moyenne suisse.

Signataires: U. de Meuron et J.-M. Jeanneret.

Postulat accepté non combattu le 28 janvier 2004.

06.172 ad06.044

5 décembre 2006

Postulat du groupe socialiste

Quel statut pour les filiales dans la HES-SO?

Le Conseil d'Etat est invité à étudier, en étroite coordination avec la HE-ARC et la HES-SO, les avantages et inconvénients des filiales, aussi bien sous l'angle organisationnel que financier et juridique, et de faire part de ses analyses et conclusions au Grand Conseil dans les meilleurs délais.

Brève motivation:

Les établissements scolaires neuchâtelois rattachés à la HE-ARC disposent de filiales dans la République et Canton du Jura et les conditions-cadre y ont été définies selon des critères propres à l'Arc jurassien.

La Confédération, ou plutôt ses hauts fonctionnaires qui comblent les vides politiques, tend à exiger des sites toujours plus importants pour répondre à ses critères de subventionnement (trend actuel: minimum de 500 étudiants). Vaudois et Genevois n'ont guère de souci à se faire de ce côté-là en raison de leur bassin démographique et ils seraient enclins à proposer à leurs partenaires romands l'instauration d'un système de "filialisation" (aujourd'hui dans le domaine musical, mais rien n'empêche d'étendre le raisonnement). Pour parer à toute éventualité, il serait judicieux de définir maintenant les règles du jeu, avant qu'elles ne nous soient imposées dans l'urgence.

Signataires: C. Borel, B. Nussbaumer, D. Reinhard, et J.-N. Karakash.

Postulat accepté non combattu le 6 décembre 2006.